



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

A l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° #2017-11-178

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal appuyée par Madame Marjolaine Marois d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière 13 novembre 2017.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2017.

Résolution n°#2017-11-179

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2017.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

PAIEMENT DES COMPTES.

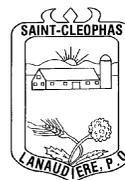
Résolution n°# 2017-11-180

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique et papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 3 octobre au 13 novembre 2017.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>33 870.39 \$</u>
<u>Déjà passé au compte au 9 novembre</u>	<u>8 376,90 \$</u>
<u>Balance à payer</u>	<u>25 493.49 \$</u>
<u>Compte en Banque au 9 novembre</u>	<u>127 230,49 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est posée dans la salle.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Résolution n° #2017-11-181

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

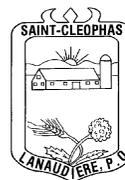
La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par résident pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiés de 214 6063. \$ et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'approuver la programmation des travaux.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

AUTORISATION – CLICSÉQR

Résolution n° #2017-11-182

ATTENDU QUE nous devons effectuer une mise à jour sur notre compte clicSÉQR de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;

ATTENDU QUE nous devons autoriser Madame Francine Rainville à effectuer toutes ces tâches sur le compte clicSÉQR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon révoque Madame Piette du dossier ClicSÉQR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon désire nommer et autoriser Madame Francine Rainville à ;

Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR — Entreprises;

Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

Remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrit dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

Consulter, le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communications offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.)

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté que les membres du conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon autorisent Madame Francine Rainville, à faire toutes les mises à jour nécessaires et à agir au nom de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon sur le compte clicSÉQR.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 268 et # 252

Règlement 268 : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette

Règlement modifiant le règlement 252 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT/SUBSTITUT MAIRE SUPPLÉANT DE LA MRC

Résolution n° #2017-11-183

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyée par Madame Marjolaine Marois de nommer Madame Audrey Sénéchal à titre de mairesse suppléante pour l'année 2018. De plus, il est résolu que Madame Audrey Sénéchal représente la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon auprès de la MRC de D'Autray pour l'année 2018, lorsque Monsieur Denis Gamelin ne peut être présent ou à sa demande.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DISTRIBUTION DES POSTES

Résolution n° #2017-11-184

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux que les postes soient distribués comme suit :

Église et bibliothèque	Monsieur Bernard Coutu
Centre et développement résidentiel	Monsieur Maxime Giroux
Route, trottoir,	Monsieur Martin Bibeau
Sécurité, Plan d'urgence	Monsieur Gilles Côté
Finances	Madame Audrey Sénéchal
Loisirs et location de salle	Madame Marjolaine Marois

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur Denis Gamelin se retire de la salle à 8 heures 20.
Madame Audrey Sénéchal prend la présidence du conseil.

Résolution n° #2017-11-185

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyée par Monsieur Bernard Coutu que le comité consultatif d'urbanisme soit nommé comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Monsieur Maxime Giroux
	Monsieur André Poirier
	Madame Cindy Gamelin
	Monsieur Réjean Bellerose

Madame Audrey Sénéchal mairesse suppléante demande le vote.
La résolution est adoptée l'unanimité.
Monsieur Denis Gamelin revient à 8 heures 24 et reprend la présidence de la séance.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Résolution n° #2017-11-187

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'officialiser le dépôt des formulaires pour les intérêts pécuniaires des sept membres du conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION DES DONS ET RAPPORT DE DÉPENSES (ÉLECTION)

Résolution n° #2017-11-188

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'officialiser le dépôt des formulaires pour les dons et rapport de dépenses d'élection 2017, des sept membres du conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

PRÉPARATION DE LA SALLE JOURNÉE CIVIQUE 2017.

La préparation de la salle pour la journée civique aura lieu le samedi 9 décembre 2017 à 9h00

NOMINATION DU COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° #2017-11-189

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de nommer Monsieur Benoit Delorme à titre de coordonnateur de la bibliothèque municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° #2017-11 190

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyée par Madame Audrey Sénéchal de nommer Monsieur Bernard Coutu à titre de représentant (élu municipal) de la municipalité pour la bibliothèque municipale.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

DEMANDE DE RÉOLUTION D'APPUI POUR L'UNESCO

Résolution n°#2017-11-191

Considérant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté en octobre 2003 la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui reconnaît l'importance du patrimoine culturel immatériel, « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable »;

Considérant que les buts de cette convention sont :

- (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
- (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés;
- (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle;
- (d) la coopération et l'assistance internationales.

Considérant qu'à ce jour 175 États sont signataires de cette convention;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 2011 la Loi sur le patrimoine culturel qui inclut la notion de patrimoine immatériel;

Considérant que le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV), organisme de regroupement national mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, recommande au gouvernement canadien de signer la convention mentionnée ci-haut;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon reconnaît la richesse de ses traditions transmises de génération en génération et de ses porteurs de traditions;

Considérant que les citoyens de la MRC de D'Autray, lors de consultations citoyennes en lien avec le projet *Pour la suite du geste... rassemblons-nous!* ont émis le souhait que le Canada ratifie ladite convention;

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Martin Bibeau que le Conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon adopte les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement fédéral canadien :

- i. Signer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO;
- ii. Participer à cette convention en observant entre autres les articles 11, 12, 13, 14 et 15, qui font mention du rôle à tenir par les États parties, notamment :
 - a. En prenant « les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire » (réf. art. 11);
 - b. En identifiant « les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (réf. art. 11);
 - c. En tenant des inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire (réf. art. 12);
 - d. En développant des mesures de sauvegarde (réf. art. 13);
 - e. En stimulant la transmission des connaissances (réf. art.14);



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

- f. En impliquant les diverses communautés du territoire canadien dans la gestion de ce patrimoine (réf. art 15).
- iii. « Prévoir une vision des objectifs et des moyens clairs pour sauvegarder ou développer à l'échelle nationale les pratiques traditionnelles du Canada, en particulier les éléments culturels [transmis de génération en génération] qui sont peu ou pas pratiqués ailleurs dans le monde, y inclus des mécanismes concrets de mesure des résultats » (réf. Recommandations au gouvernement du Canada relatives à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO du CQPV, septembre 2016).

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR SUBVENTION CHEMIN DE LA LIGNE PIETTE

Résolution n° #2017-11-192

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de mandater la directrice générale à faire la demande de subvention du programme de réhabilitation du réseau routier local.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (CHEMIN DE LIGNE PIETTE).

Résolution n° #2017-11-193

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu que le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Ligne Piette pour un montant subventionné de 3995.00\$ conformément aux exigences du ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE POUR MADAME JOANE LESSARD

Résolution n° #2017-11-194

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois d'autoriser Madame Joane Lessard à continuer de s'occuper des locations de la salle, des tables et des chaises, à titre de bénévole en collaboration avec Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

DEMANDE DE COLLECTE DE FONDS

La demande de collecte de fonds n'est pas retenue.

DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La demande de partenariat n'est pas retenue.

NEZ ROUGE NOUS SOLLICITE POUR UN DON MONÉTAIRE

La demande de collecte de fonds n'est pas retenue.

DEMANDE DE DON POUR L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Résolution n° #2017-11-195

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau de donner 80 \$ à l'association des personnes handicapées de Brandon.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote. Monsieur Martin Bibeau vote pour et les 5 autres membres du conseil vote contre.

La résolution est refusée majoritairement.

La demande de don n'est pas retenue.

SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE D'AUTRAY.

Résolution n° #2017-11-196

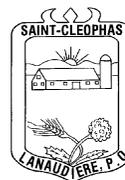
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adhéré au Service d'inspection de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des employés du service d'inspection de la MRC de D'Autray comme fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, ainsi que de l'émission des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner le directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray, fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, ainsi que de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du fonctionnaire désigné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal:

- 1) De désigner monsieur Mathieu Perreault, fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement ainsi que de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de même que pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* R.Q. Q-2, r. 22,



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

le règlement sur les nuisances et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* R.Q. Q-2, r. 1.3;

- 2) De désigner madame Claudine Fraser à titre de technicienne en urbanisme et environnement, désignée à l'application des règlements d'urbanisme, d'environnement et de nuisances, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'à la délivrance des permis et certificats d'autorisation requis pour la réalisation de travaux de rénovation, l'installation d'équipements et la réalisation d'ouvrages, autres qu'un puits et une installation septique.
- 3) De désigner le directeur du service d'inspection de la MRC de D'Autray monsieur Jean Hubert, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de même que pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* R.Q. Q-2, r. 22, le règlement sur les nuisances et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* R.Q. Q-2, r. 1.3, et ce, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de monsieur Mathieu Perreault.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Centre : fissure du solage du côté droit.
Les travaux vont se faire en même temps que les travaux du chemin de ligne Piette.

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU BUDGET.

La raconté préparatoire du budget se tiendra le 20 novembre à 19 heures.

POSITION DU CONSEIL AU DOSSIER MATRICULE 1221-01-5266

Résolution n° #2017-11-197

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois que si les travaux ne sont pas commencés après le délai prescrit, nous poursuivrons les démarches avec Maître Chaîné pour l'injonction de démolition.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE POUR LE CALENDRIER DE JUILLET 2018

Résolution n° #2017-11-198

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté de modifier le calendrier des séances. La séance de juillet 2018 sera le 3 et non le 9 juillet 2018.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

LA MRC DEMANDE SI ON RECONDUIT LE RÔLE

Résolution n° #2017-11-199

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de reconduire le rôle.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

FORMATION SUR LA LOI 122

Résolution n° #2017-11-200

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyée par Madame Audrey Sénéchal de devenir membre de ADMQ pour 2018 pour bénéficier du prix des membres pour les formations et permettre à la directrice générale de suivre la formation sur la loi 122.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN LIVRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Résolution n° #2017-11-201

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté de faire l'achat du livre « Gagner la guerre du climat » pour la bibliothèque.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ET DISCUSSION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA FABRIQUE

Résolution n° #2017-11-202

Entendu qu'une réunion avec Monsieur Poisson, évêque de Joliette et son équipe a eu lieu.

Entendu que les discussions ont porté sur la fin de l'entente entre la fabrique et la municipalité concernant l'église et le presbytère.

En conséquence il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de demander au dirigeant de la fabrique de Saint-Martin-de-la-Bayonne de faire parvenir à la Municipalité de St-Cléophas de Brandon, une résolution en bonne et due forme afin de mettre fin à l'entente actuelle.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

PATINOIRE ACHAT MATÉRIEL

Résolution n° #2017-11-203

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyée par Madame Marjolaine Marois de procéder à l'achat de matériel pour la patinoire si besoin le budget alloué est de cent dollars (100 \$) De plus, un budget de deux-cent dollars (200 \$) est alloué pour le montage des bandes de la patinoire.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

PATINOIRE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN

Résolution n° #2017-11-204

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de faire appel au service de Monsieur Benoît Delorme pour l'entretien et l'arrosage de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018. Le coût total sera de trois-cents cinquante dollars (350 \$) payable à la fin de l'hiver.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFRE DE SERVICE POUR ENTRETIEN DU SITE INTERNET POUR 2018

Résolution n° #2017-11-205

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'accepter l'offre de service de Monsieur Alain Tétreault pour l'entretien du site internet pour l'année 2018 au montant de quatre-cent-cinquante dollars (450 \$).

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFRE DE SERVICE POUR MAÎTRE CHAÎNÉ

Résolution n° #2017-11-206

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté.

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, laquelle comprend les éléments suivants:

Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;

La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;

Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;

Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;

Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

Le tout pour un montant global et forfaitaire de 500,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

SOUSSION POUR INSPECTION DES EXTINCTEURS

Résolution n° #2017-11-207

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter l'offre de service de Monsieur Michel St Yves de Félix Sécurité Inc. pour l'entretien des extincteurs du centre communautaire, selon la soumission présentée.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



MUNICIPALITÉ ST-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le 13 novembre 2017

ENVOI D'AVIS DE RAPPEL POUR COMPTE DE TAXES NON PAYÉ.

Résolution n° #2017-11-208

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'envoyer un avis de rappel aux citoyens accusant des retards ou défauts de paiement pour la période de taxation 2017. Des frais de dix-dollars (10.00 \$) seront ajoutés pour les frais d'administration.

De plus il est résolu d'envoyer un avis de rappel aux citoyens qui accusent un retard de plus de cent dollars (100 \$).

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 10 HEURES 40

Résolution n° #2017-11-209

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.